

SOCIÉTÉ Publié le mercredi 18 janvier 2023 | Abidjan.net

Côte d'Ivoire : le Permis de Conduire à points rentre en vigueur le 1er mars 2023 (Officiel)



© ABIDJAN.NET PAR DR
NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE

Source



Dans le dossier



Activités gouvernementales et Conseils des Ministres 2023

Sondage

L'application du permis à points à partir du 1er mars 2023: bonne ou mauvaise mesure pour les automobilistes?

- Bonne mesure
- Mauvaise mesure
- Sans avis

Votez

[Voir les résultats](#) [Archives](#)

Le Permis de Conduire à points, un système visant à lutter contre l'incivisme et les accidents de la circulation sur les routes, "rentre effectivement " en vigueur en Côte d'Ivoire le 1er mars 2023, a annoncé ce mercredi , Amadou Coulibaly, le porte-parole du gouvernement ivoirien au terme d'un conseil des ministres présidé par le chef de l'Etat Alassane Ouattara.

" Suite à la mise en place des infrastructures dédiées, le système du Permis de conduire à points rentre effectivement en vigueur à partir du 1er mars 2023 ", a annoncé le porte-voix du gouvernement exhortant les automobilistes à plus de civisme.

Auparavant, M. Coulibaly qui a déploré qu'en Côte d'Ivoire, Quarante-six (46) accidents de la circulation sont enregistrés par jour, a également annoncé cinq " mesures urgentes " du gouvernement pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale de sécurité routière.

Il s'agit entre autres de l'institution d'une semaine de sécurité routière du 03 au 10 de chaque mois sur le reste de l'année 2023, l'extension de la vidéo-verbalisation aux axes routiers interurbains accidentogènes, l'acquisition urgente de radars mobiles et l'acquisition supplémentaire du tribunal de simple police en vue réprimer les infractions routières et améliorer la sécurité sur nos routes.

Le système du permis de conduire à points a été adopté par décret le 03 novembre 2016. Il a été réaménagé par le décret du 03 août 2022 en vue de lutter efficacement contre le non-respect de la réglementation routière et particulièrement contre l'incivisme sur les routes ivoiriennes.

Ce système consiste à allouer un capital de 12 points à chaque permis de conduire qui font l'objet d'une réduction automatique pilotée par la plate-forme électronique du ministère des transport en cas d'infractions commises par le titulaire dudit permis de conduire.